



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 24 NOV. 2021

Ministère de la Mobilité et des Travaux
publics
Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 93457-M

V/Réf.: 245390/024371 (RS-CT) | Réf. APC: 20101135

Monsieur le Ministre,

Je me réfère à votre requête du 13 septembre 2021 par laquelle vous sollicitez une prolongation de la décision 93457 du 16 juillet 2109 relative à l'abattage d'arbres dans le cadre de la revalorisation de la N16 dans la traversée de Mondorf-les-Bains sur le territoire de la commune de MONDORF-LES-BAINS.

L'autorisation du 16 juillet 2019 étant devenue caduque alors que le délai de validité de deux ans est expiré, je vous accorde une nouvelle autorisation en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles aux conditions suivantes:

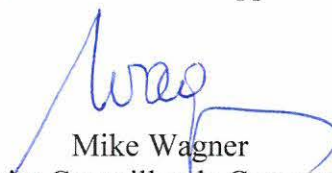
1. L'abattage sera réalisé sur le territoire de la commune de MONDORF-LES-BAINS, section B de MONDORF-LES-BAINS, aux lieux-dits «Avenue François Clément» et «Route de Remich», conformément à la demande et aux plans soumis portant les numéros IC-P-L1-148 et IC-P136 du 01.03.2021 élaborés par le bureau Schroeder et associés.
2. Avant tout commencement des travaux, toutes les mesures seront discutées en concertation avec le préposé de la nature et des forêts.
3. Avant tout commencement des travaux, des mesures de protection des arbres à rester sur place seront réceptionnées par le préposé de la nature et des forêts.
4. Les travaux de terrassement se feront à une distance d'au moins 2 mètres des arbres ; l'emprise des terrassements sera identifiée par un gabarit amovible à réceptionner par le préposé de la nature et des forêts.
5. L'abattage se limitera à 36 arbres.
6. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
7. Les arbres à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Charlie Conrady, tél : 621 202 112) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
8. Les arbres seront remplacés par 80 arbres à haute tiges d'essences autochtones bien adaptés au changement climatique comme p.ex. *Tilia cordata*, *Carpinus betulus*, *Sorbus aucuparia* ou *Sorbus aria*, suivant les plans soumis et ceci pour le 15 avril 2023 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.

9. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
10. Lors des nouvelles plantations, une surface minimale de 3 x 3 mètres autour de chaque arbre devra obligatoirement être aménagée de façon à rester perméable à l'eau. Les arbres devront être placés dans de la terre reconstituée d'une profondeur minimale de 1,2 mètre et les cuves n'auront pas de fond consolidé, de façon à ce que le système racinaire des arbres pourra pénétrer dans le sol naturel. Tout remplissage des cuves avec des déchets quelconques restera strictement interdit.
12. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de MONDORF-LES-BAINS